

Bonjour,

Je suis sociétaire d'**ICEA**, collectif d'habitants, militants de la transition énergétique et de l'innovation sociale. **Je vous invite à nous rejoindre pour participer aux enjeux énergétiques par une action locale et concrète en faveur du climat sur le territoire du SICOVAL. Nous pourrions ainsi obtenir le maximum d'aide publique.**

A bientôt

Ci-dessous une description succincte d'**ICEA**.

ICEA a été créée sous forme associative, puis fonctionne actuellement en Société Coopérative d'Intérêt Collectif ; elle ambitionne de réaliser de multiples projets locaux de production d'énergie verte, afin de participer activement à la transition énergétique et la réduction des énergies polluantes. Elle fait aussi de nombreuses actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

ICEA est proche des citoyens, à la fois par son action sur le territoire du SICOVAL, par sa gouvernance (un homme, une voix), par les modes de financement des projets, mais aussi par le choix d'entreprises locales pour réaliser ces opérations.

Les 13 projets réalisés ont été conçus en concertation avec les collectivités locales du SICOVAL qui ont mis à la disposition d'**ICEA** 1100 m² de toitures pour une production annuelle de 245 000 KWh avec 604 panneaux photovoltaïques installés.

Pour lancer son opération, ICEA a été lauréat de l'appel à projet « **l'énergie coopérative et citoyenne** » de la Région Occitanie et de l'ADEME en 2016.

A ce titre, la Région s'est engagée à apporter son soutien financier à **ICEA** en abondant une subvention égale à l'apport citoyen, soit, **1 € citoyen = 1 € de la Région**.

Ce soutien financier plafonné à 100.000 € et 500 € par personnes est très important pour la pérennité de la société, mais s'achèvera le 31 mai 2020.

Pour nous rejoindre :

Il suffit de devenir sociétaire d'ICEA**, en nous retournant le bulletin de souscription de parts sociales* ci-joint.**

(Il est aussi possible de souscrire en ligne sur notre site)

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site : <https://icea-enr.fr/>

*Chaque part sociale (50 €) pourra être remboursée sur demande à leur propriétaire dans un délai maximum de 5 ans. Elles seront rémunérées raisonnablement suivant les résultats de la coopérative et les décisions de l'assemblée générale.

